

Vous travaillez dans le secteur du bois et de l'ameublement (CP 126) ?

En décembre, vous recevrez deux primes.

1. Prime de fidélité

A combien s'élève le montant de la prime?

Vous aurez 9,56% du salaire brut gagné entre le 1 juillet 2016 et le 30 juin 2017.

Que dois-je faire pour la recevoir?

En décembre, vous recevez une attestation de votre employeur. Présentez-vous ensuite, à votre bureau CGSLB avec ce document afin d'être payé. Si vous n'avez pas reçu l'attestation vers mi-décembre, veuillez prendre contact avec un secrétariat de la CGSLB.

Attention! Le montant minimum pour recevoir la prime est de 24,78 euros. Sur la prime de base, il faut encore déduire l'ONSS de 13,07% et un précompte de 20,60%.

2. Prime syndicale

A combien s'élève le montant de la prime?

Les travailleurs qui ont droit à une prime de fidélité, reçoivent également une prime syndicale. La prime s'élève à 135 € si vous avez travaillé temps plein ou à 0,62 € par jour rémunéré. Attention! Si vous êtes absent en raison d'un accident du travail ou d'une maladie de longue durée, vous recevez 0,25 € par jour.

Les deux primes sont payées en même temps à partir du 4 décembre.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

